



Jean-Pierre GAUDRON : un homme du bois

Le département des Vosges est réputé pour ses massifs forestiers. Ils constituent à la fois un agrément touristique, été comme hiver, et aussi, et surtout, une importante et traditionnelle ressource, mise en valeur par " la filière bois ". Jean-Pierre Gaudron, adhérent à CERELOR depuis Mars 1987, est exploitant forestier à Colroy la Grande, village situé au pied du col de Saales. Il nous parle de son métier, et aussi des bouleversements survenus après la tempête du 26 Décembre 1999 : le massif vosgien avait payé un lourd tribut à cette catastrophe, dont les séquelles subsistent encore 6 ans après.

Les séquelles de la tempête

Au plan national, c'est plus de 140 millions de m³ de bois mis à terre, dont environ 11 millions pour le seul département des Vosges. La majorité des bois a pu être exploitée, ou stockée, mais les cours se sont effondrés, avec des prix qui ont chuté parfois de moitié. La tempête a fragilisé les forêts, avec la prolifération du Bostrych, insecte qui provoque la mort progressive de

l'arbre, le rendant impropre à l'exploitation. Enfin, la canicule a eu aussi des effets néfastes, en 2003.

La filière bois

Le département des Vosges est au 2^e rang Français pour le volume de bois produit. Avec plus de 280 000 ha de forêts, soit 47 % de la surface départementale, les Vosges possèdent 508 communes forestières, sur 515. Sous un désordre apparent, la forêt fait l'objet d'un suivi attentif de la part des forestiers de l'ONF : chaque arbre à couper est marqué, puis mis en lot. Les ventes qui se faisaient traditionnellement aux enchères " au rabais " (enchères descendantes), se font maintenant par soumission, au mieux disant, l'ONF se gardant le droit d'un prix de retrait. Une fois les lots attribués, c'est ensuite au tour des bûcherons et des débardeurs, ainsi que des transporteurs de grumes de passer à l'action... Les principaux débouchés sont la menuiserie et la charpente, mais aussi les poteaux, les palettes, les caisses, etc... Les papeteries sont aussi un gros débouché, mais à moindre coût, de même que les panneaux de particules, ou les " plaquettes ", qui sont utilisées dans les chaufferies au bois.

L'entreprise GAUDRON

La principale activité est le négoce, et la première transformation, des résineux. Jean-Pierre a repris l'entreprise familiale en 1986, et l'a transformée en SARL en Juillet 1999. Il achète ses bois sur pied, et se charge de les acheminer jusqu'à son dépôt, où a lieu la préparation des grumes (écorçage), et leur stockage. En fonction de leur gabarit, les bois sont destinés aux poteaux pour EDF et France TELECOM, d'autres sont débités en billons pour charpentes et palettes. Les meilleures pièces feront des bois de menuiserie : ce sont des arbres qui ont plus de 70 ans.

L'entreprise avait un excellent débouché avec les HBL (Houillères du Bassin Lorrain), marché qui a cessé avec la fermeture des mines en 2002. Jean-Pierre a la nostalgie de ce passé récent, mais son dynamisme, et sa connaissance de la filière, sont autant d'atouts pour conquérir de nouveaux marchés, d'autant plus que le bois, matériau renouvelable et biologiquement dégradable, est un vecteur d'avenir pour le département.

Surendettement : la hausse continue

Le nombre de personnes surendettées ne cesse d'augmenter. 188 145 nouveaux dossiers ont été déposés l'an dernier devant les commissions de surendettement auprès de la Banque de France, soit 14 % de plus qu'en 2003. 16 321 familles ont bénéficié de la procédure de rétablissement personnel mise en place en février 2004, soit 11 % des dossiers traités par les commissions. Au total, selon les chiffres avancés par Jean-Louis Borloo, ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, " la France compte aujourd'hui entre un million et un million et demi de familles touchées par le surendettement " .

Du nouveau pour les cafés, hôtels et restaurants

Durée du travail

La durée équivalant à la durée légale de 35 h est fixée à 39 h pour toutes les entreprises. Toutefois, les entreprises qui ont une durée collective de 37 h par équivalence restent soumises à cette durée.

Suppression du SMIC hôtelier

Les employeurs ne peuvent plus déduire la moitié de l'avantage en nature nourriture. Dès la paye de janvier, le SMIC horaire " ordinaire " doit être respecté.

6^{ème} semaine de congés payés

Tout salarié ayant au moins un mois de travail effectif aura droit à 0,5 jour ouvrable de congé conventionnel par mois (soit 6 jours ouvrables ou 5 jours ouvrés à acquérir entre le 1^{er} juin et le 31 mai de l'année suivante). Ces jours doivent être pris isolément ou en continu entre le 1^{er} mai et le 30 avril de l'année suivante. Ils peuvent être différés ou reportés à la fin de la saison ou de l'année de référence. Mais s'ils n'ont pas été pris à l'issue de cette période, ils doivent être rémunérés.

Vente en liquidation : nouveau mode d'emploi

Les ventes en liquidation ne sont plus soumises à l'autorisation du préfet ; depuis mars 2004, elles ne nécessitent plus qu'une simple déclaration auprès de la préfecture. Un décret vient d'intervenir pour réglementer cette déclaration : elle doit être effectuée au moins 2 mois avant la date prévue pour la vente (soit par lettre recommandée, soit par courrier remis à la préfecture). Dans les 15 jours, le préfet délivre un récépissé qui devra être affiché sur le lieu de vente. Attention, la durée maximale d'une vente en liquidation (2 mois) est réduite à 15 jours lorsque le motif de la liquidation est une suspension saisonnière d'activité.

Décret 2005-39 du 18 janvier 2005.

Les nouveautés de l'apprentissage



La loi Borloo de cohésion sociale, dans son volet emploi, instaure un certain nombre de nouveautés dans le domaine de l'apprentissage.

Mesures d'assouplissement : les contrats étaient conclus pour des durées variant de 1 à 3 ans. Face aux cas de ruptures trop fréquents (25 % en moyenne), le législateur ouvre la possibilité de contrats plus courts : de 6 mois à 1 an. Si l'apprenti a un niveau supérieur au baccalauréat, l'autorisation des services de l'inspection de l'apprentissage n'est pas nécessaire si un avis favorable a été remis par le directeur de l'établissement supérieur.

Délivrance d'une carte d'apprenti : cette carte sera délivrée par les CFA (centre de formation des apprentis). Elle sera assimilable à une carte scolaire ou à une carte d'étudiant. Outre la reconnaissance d'un " statut d'apprenti ", elle devrait permettre des tarifs préférentiels pour les transports et l'accès à la culture.

Un contrat après 25 ans : l'âge requis était fixé entre 16 et 25 ans. Déjà, plusieurs dérogations permettaient d'étendre, dans certains cas, la période d'apprentissage jusqu'à 30 ans.

Un nouveau cas est prévu, pour les personnes de plus de 25 ans ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise, dont la réalisation est subordonnée à l'obtention d'un diplôme ou titre issu de la formation par apprentissage.

Rémunération : le salaire de l'apprenti dépendait de l'âge et de l'ancienneté dans le cursus de formation. Le législateur a prévu un barème tenant compte également du niveau de diplôme préparé (décret à paraître).

Période d'essai : contrairement à la jurisprudence actuelle, la période d'apprentissage s'imputerait sur la période d'essai. Ainsi, en cas d'embauche sous CDI, à l'issue d'un contrat d'apprentissage, aucune période d'essai ne serait imposée, sauf disposition conventionnelle contraire.

LOI DE FINANCES POUR LES REVENUS 2004

En bref

Abattement 20 % : la limite d'application de l'abattement destiné aux adhérents des Centres de Gestion Agréés passe de 115 900 € à 117 900 €, soit 23 580 € d'abattement maximum.

Déclaration des revenus sur INTERNET :

Une réduction d'impôt de 20 € est accordée aux déclarants par Internet (sur le site www.impots.gouv.fr) et qui s'acquittent du paiement de leur impôt par prélèvements ou par voie électronique. Cette réduction était l'an dernier de 10 €.

Dons aux associations : la réduction fiscale qui était de 60 % passe à 66 % (associations autres que celles venant en aide aux personnes en difficulté), et de 50 à 66 % pour les cotisations syndicales.

Frais de repas des entrepreneurs individuels :

la déduction est (enfin) possible sous 2 conditions : la dépense présente un caractère professionnel, et doit être nécessitée par un éloignement de l'entreprise. La dépense est réelle, justifiée, et d'un montant raisonnable.

La limite de déductibilité est évaluée à 11,40 € par repas pour 2005. Rappelons que les frais de déplacement du domicile au lieu de travail sont admis en déductibilité jusqu'à 40 km, en règle générale.

Nouveautés prenant effet à compter des revenus 2005

Salaires des jeunes : les salaires de " jobs d'été " perçus par les jeunes de 21 ans au plus, et poursuivant des études, seront exonérés de l'impôt sur le revenu dans la limite annuelle de 2 SMIC mensuels.

Rémunération du conjoint marié sous un régime de communauté :

déductibilité totale pour le conjoint salarié d'une entreprise individuelle adhérente d'un Centre de Gestion Agréé. La limite passe de 2 600 € à 13 800 € pour les non-adhérents.

Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants de moins de 7 ans :

la réduction d'impôt égale à 25 % des dépenses dans la limite de 2 300 € par enfant, donnera lieu à un crédit d'impôt, calculé de la même façon : Ceci permettra un remboursement d'impôt aux personnes non, ou faiblement imposées.

Exonération des plus-values sur cessions de fonds de commerce ou de branche complète d'activité :

la loi du 9 Août 2004 exonère les opérations réalisées entre le 16 Juin 2004 et le 31 Décembre 2005, en cas de vente (hors immeuble) n'excédant pas 300 000 €.

La loi de finances rectificative apporte une restriction de taille :

il ne doit pas y avoir de lien de dépendance entre le cédant, et l'acquéreur. Cette absence de lien de contrôle doit être respectée pendant les 3 années qui suivent la cession. Il s'agit d'éviter les cessions déguisées à soi-même, qui seraient réalisées en vue notamment de réévaluer le fonds en franchise d'impôt.

Loi de finances 2005 état récapitulatif

	REVENUS 2002	REVENUS 2003	REVENUS 2004
Taux de relèvement des tranches	1,70%	1,70%	1,70%
Quotient familial			
Plafonnement par part additionnelle	2 051 €	2 086 €	2 121 €
Plafonnement 1 personne seule, 1 enfant à charge	3 549 €	3 609 €	3 670 €
Seuil d'obtention de la prime pour l'emploi (limite de revenu imposable)			
Pour une personne seule	11 972 €	12 176 €	12 383 €
Pour un couple marié	23 944 €	24 351 €	24 765 €
barème de l'impôt : nouvelle baisse des taux pour les revenus 2004			
Franchise de paiement	61 €	61 €	61 €
Limite de décote	772 €	786 €	800 €
Limite des tranches (1 part)	TAUX	TAUX	TAUX
tranche 1	0,00% 4 191 €	0,00% 4 262 €	0,00% 4 334 €
tranche 2	7,05% 8 242 €	6,83% 8 382 €	6,83% 8 524 €
tranche 3	19,74% 14 506 €	19,14% 14 753 €	19,14% 15 004 €
tranche 4	29,14% 23 489 €	28,26% 23 888 €	28,26% 24 294 €
tranche 5	38,54% 38 218 €	37,38% 38 868 €	37,38% 39 529 €
tranche 6	43,94% 47 131 €	42,62% 47 932 €	42,62% 48 747 €
tranche 7	49,58%	48,09%	48,09%
Adhérents CGA			
Abattement 20 %, dans la limite de	113 900 €	115 900 €	117 900 €
Abattement maxi	22 780 €	23 180 €	23 580 €
Déduction maxi, conjoint salarié *	41 070 €	41 890 €	42 670 €
Autres déductions			
Frais de garde des enfants -25 % de la charge, limité à >	2 300 €	2 300 €	2 300 €
Pension alimentaire, pour enfant rattaché	4 137 €	4 338 €	4 410 €
Réduction d'impôt			
enfant scolarisé collégien	61 €	61 €	61 €
enfant scolarisé lycéen	153 €	153 €	153 €
enfant scolarisé étudiant	183 €	183 €	183 €
Taux IS légal (sous conditions)	33,33% 15,00%	33,33% 15,00%	33,33% 15,00%
Contribution additionnelle IS **	3,00%	3,00%	3,00%
Exemple de calcul d'impôt - couple marié, 1 enfant, soit 2,5 parts			
revenu brut 30 000 €, abattement CGA 20 % soit 6 000 €, net imposable 24 000 €			
Impôt dû	1 384 €	1 286 €	1 230 €
soit, en % du revenu brut	4,61 %	4,29 %	4,10 %

Déduction maxi, conjoint salarié * : plus de plafonnement à partir de 2005, pour les adhérents d'un CGA
Contribution additionnelle IS ** : taux 1,5 % pour les exercices clos en 2005, suppression à compter du 01/01/2006.

Mot du Président

À vos bilans !



Pour la grande majorité de nos adhérents, la période actuelle est celle de la prise de connaissance de leur bilan.

Rappelons tout d'abord que les comptes de fin d'année comprennent trois documents différents, mais indissociables. Il s'agit du bilan, du compte de résultat ainsi que de l'annexe.

Le bilan est la situation patrimoniale de l'entreprise à l'instant T, soit à la date de clôture des comptes. Son analyse permet de situer le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement ; en clair de prendre la photo de l'entreprise. Cette photo doit être comparée à celles des années précédentes pour en appréhender l'évolution et cerner les difficultés qui pourraient s'en dégager : baisse de capitaux propres, accroissement du crédit clients etc...

Le compte de résultat est le document qui permet de connaître de quelle manière le résultat de l'exercice s'est réalisé. La marge brute est un des éléments principaux car c'est par elle que tout le cycle

d'exploitation va pouvoir se réaliser. Elle est la différence entre le chiffre d'affaires et les achats vendus. De cette marge brute, il conviendra d'y enlever toutes les charges de fonctionnement, y compris salaires et impôts et taxes, charges financières, amortissement, pour connaître son résultat.

L'annexe est le document qui va compléter les deux précédemment décrits. Il fera mention de la permanence ou non des méthodes comptables, de la durée de l'exercice, des engagements hors bilan tel nantissement ou hypothèques données, provision pour retraite, etc...

Ces documents doivent être lisibles et doivent être comparés avec ceux des exercices précédents pour suivre l'évolution de l'activité. Ces analyses permettront d'apporter les correctifs nécessaires au maintien et au développement de l'entreprise.

Dominique GOUYON

Votre expert-comptable est la personne privilégiée dans cette démarche, et CERELOR est un accompagnant qu'il convient de ne pas négliger. Il vous envoie un dossier de gestion accompagné d'un commentaire qui vous aide à la compréhension. N'hésitez pas à nous contacter, et venez assister à nos réunions qui sont là pour vous aider à être mieux armés au niveau de la gestion et des performances de votre entreprise.



27, rue de Villers • BP 3706 • 54097 NANCY CEDEX

Tél. : 03 83 40 23 22 • Fax : 03 83 90 25 47 • E-mail : cerelorcga@wanadoo.fr • Site : www.cerelor.net

Responsable de la publication : Michel RITTER • Responsable de la rédaction : Michel RITTER

Réalisation graphique : abracadabra 0383328183 • Impression : Les Impressions Dohr • Dépôt légal : Mars 2005.

indices et taux

indice INSEE base 100 en 1998 le taux mensuel de l'inflation

Mois	indice	% évol	% cumul	% 1 an
Octobre 2004	111,1	0,27	1,93	2,11
Novembre 2004	111,1	0,00	1,93	2,02
Décembre 2004	111,3	0,18	2,11	2,11
Janvier 2005	110,7	-0,50	-0,50	1,60

Hausse moyenne 2004 : + 2,13 % • moyenne 2003 : + 2,11 %

indice construction

Période	Indice	%BC*/1an	%BH*/1an	%/3ans	%/9ans
4 trim 03	1214	3,58	2,96	7,72	19,14
1 trim 04	1225	3,55	3,33	8,89	21,17
2 trim 04	1267	5,41	3,85	11,24	23,85
3 trim 04	1272	5,74	4,58	11,09	24,22

BC = bail commercial • BH = Bail habitation

indice bt 01 (base 100 en 1974)

Mois	Indice
Août 2004	678,70
Septembre 2004	678,90
Octobre 2004	682,70

indices sociaux

SMIC et Minimum Garanti

	SMIC Horaire	Évolution SMIC	Minimum Garanti
au 1/07/2002	6,83 €	+ 2,47%	2,95 €
au 1/07/2003	7,19 €	+ 5,27%	3,00 €
au 1/07/2004	7,61 €	+ 5,84%	3,06 €

SMIC mensuel brut, base 35 h : 1 154,21 €

Plafond sécurité sociale

	2005	2004	2003	2002
Annuel (€)	30 192	29 712	29 184	28 224
Mensuel (€)	2 516	2 476	2 432	2 352
Taux d'évolution	1,62%	1,80%	3,40%	3,20%

indices bancaires

Taux de l'intérêt légal :

2,05 % pour l'année 2005

(2,27 % en 2004 - 3,29 % en 2003)

Taux du Marché Monétaire (EONIA) et Taux de Base Bancaire (TBB)

	EONIA	TBB
Octobre 2004	2,11	6,60
Novembre 2004	2,09	6,60
Décembre 2004	2,04	6,60
Janvier 2005	2,08	6,60

Moyenne EONIA année 2004 : 2,05 • Moyenne 2003 : 2,32